



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Arrêté n °2014281-0006

signé par
Thierry BONNET, Secrétaire général de la préfecture

le 08 Octobre 2014

PREFECTURE

nomination des membres de la commission de
médiation du département de la Guyane



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETÉ n° 2014281_0006/DJSCS/PS

**portant nomination des membres de la commission de
médiation du département de la Guyane**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la construction et de l'habitation notamment en ses articles L;441-2-3 et R*441-13 ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 complétant ou modifiant certaines dispositions relatives à la composition de la commission de médiation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 255/DDE en date du 7 février 2008 portant agrément au titre de l'article L441-2-3 d'associations qui mènent de façon significative des actions d'insertion ou en faveur des personnes défavorisées conformément à l'article R*441-13-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 60/DJSCS du 8 août 2011 portant renouvellement de la commission pour une période de 3 ans, arrivée à échéance ;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Les membres de la commission de médiation, conformément à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés par les requérants en application du II ou du III du même article sont désignés ou nommés ainsi qu'il suit.

Article 2 :

Cette commission est présidée par monsieur Yves ICARE.

Elle est composée de :

1) Au titre des représentants de l'Etat et des services déconcentrés :

Au titre des représentants du préfets :

Titulaire	Suppléant
M. Daniel FANZY	Mme Valérie SELLIER

Au titre de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Claude NOYON	Mme Sylviane LINDAU

Au titre de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

Titulaire	Suppléant
M. Bruno BOIS	M. Francis HAPPE

2) Représentants des collectivités territoriales :

Au titre du conseil général :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice CLET	M. Jocelyne PRUYKEMAKER

Au titre de l'association des maires :

Titulaires	Suppléants
M. Jean GANTY, Rémire-Montjoly	Mme Cornélie/Sellali BOIS BLANC, Iracoubo
M. Gilles ADELSON, Macouria	M. Léon BERTRAND, Saint Laurent du Maroni
En cas d'empêchement	
Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH	M. Paul DOLIANKI
M. Georges ELFORT	M. Jean-Claude MADELEINE

3) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, oeuvrant dans le département

Au titre des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Titulaire	Suppléants
Mme Anne-Marie ANICET, (SIGUY)	M. Benoît ESTABLET, (SIMKO) Mme Patricia WEIRBACK, (SEMSAMAR)

Au titre des organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Titulaire	Suppléant
M. Jacques JULIEN, PACT Guyane	Mme Nathalie ANTOINE, PACT Guyane

Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Au titre de représentants des associations de locataires :

Titulaire	Suppléant
M. Jocelyn GREGOIRE, (CLCV)	M. Alain CHRETIEN (CLCV)

Au titre des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaires	Suppléants
Mme Monique BOISFER, (ADAPEI)	M. Blaise JOSEPH-FRANCOIS, (ADAPEI)
Mme Guylaine JEAN-FRANCOIS, (CFAES, arbre Fromager)	Mme Lesley PORTE, (CFAES arbre Fromager)
Mme Anne-Marie REGINA, (ATG)	M. Armand ADELAIDE, (ATG)

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

Représentant du Samusocial de l'île de Cayenne, opérateur du SIAO Guyane.

Article 3 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant la notification de la décision. Le recours amiable (gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception et consiste à écrire :

Au Préfet de la région Guyane : Préfecture de la Guyane rue Fiedmond _ BP 7008 97307 Cayenne	À madame la Ministre des sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative 95 avenue de France 75013 Paris
---	--

Un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne cedex.

Article 6 :

La commission se réunit sur convocation du secrétariat selon un planning de réunions préétabli.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

signé

Thierry BONNET

